



Envoi au contrôle de légalité le : 6 décembre 2023

Publication électronique le : 6 décembre 2023

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 20 NOVEMBRE 2023

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Maryse DELASSUS

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, M. René HOCQ, Mme Emmanuelle LEVEUGLE.

Excusé(s) : M. Pierre GEORGET, Mme Stéphanie RIGAUX.

Assistant également sans voix délibérative : M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Bertrand PETIT, M. Jean-Marc TELLIER.

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Michel DAGBERT.

**COMMUNE DE SAINT-LAURENT-BLANGY RÉGULARISATION FONCIÈRE PAR
ALIÉNATION À LA COMMUNAUTÉ URBAINE D'ARRAS**

(N°2023-477)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1311-9 à L.1311-12, L.1311-13, L.3213-1 et suivants ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L.1111-1 ;

Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu l'avis du Domaine sur la valeur vénale en date du 15/12/2022 ;

Vu le Règlement Intérieur du Conseil départemental du Pas-de-Calais et notamment ses articles 18, 20 et 29 ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;
Vu l'avis de la 6^{ème} commission « Finances et service public départemental » rendu lors de sa réunion en date du 06/11/2023 ;

Mesdames Emmanuelle LAPOUILLE et Zohra OUAGUEF ainsi que Monsieur Alexandre MALFAIT, intéressés à l'affaire, n'ont pris part ni au débat ni au vote.

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

De passer outre l'estimation domaniale en date du 15 décembre 2022 fixant la valeur vénale des parcelles cadastrées ZC 420 pour 162 m² et ZC 421 pour 146 m² à SAINT-LAURENT-BLANGY, à 46 €, conformément aux modalités exposées au rapport joint à la présente délibération.

Article 2 :

D'aliéner, au profit de la Communauté Urbaine d'Arras (CUA) moyennant le prix de un euro symbolique, les parcelles cadastrées ZC 420 pour 162 m² et ZC 421 pour 146 m² à SAINT-LAURENT-BLANGY, conformément aux plans en annexes et selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Article 3 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental, au nom et pour le compte du Département, à signer l'acte en la forme administrative à intervenir et toutes pièces y afférent, et à en percevoir le prix y figurant.

Article 4 :

Les mouvements financiers induits par l'application des articles 1 et 2 de la présente délibération seront inscrits sur le budget départemental comme suit :

Section	Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	Recette / dépense €
Fonctionnement - recette	C06-020J06	75888//943	Opérations foncières	1
Investissement	C00-010L04	204412/92501	Opérations d'ordre : cession à l'euro symbolique et à titre gratuit	46
Investissement	C00-010L04	2112/92601	Opérations d'ordre : cession à l'euro symbolique et à titre gratuit	46

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 41 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 3 voix (Groupe Union pour le Pas-de-Calais)

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

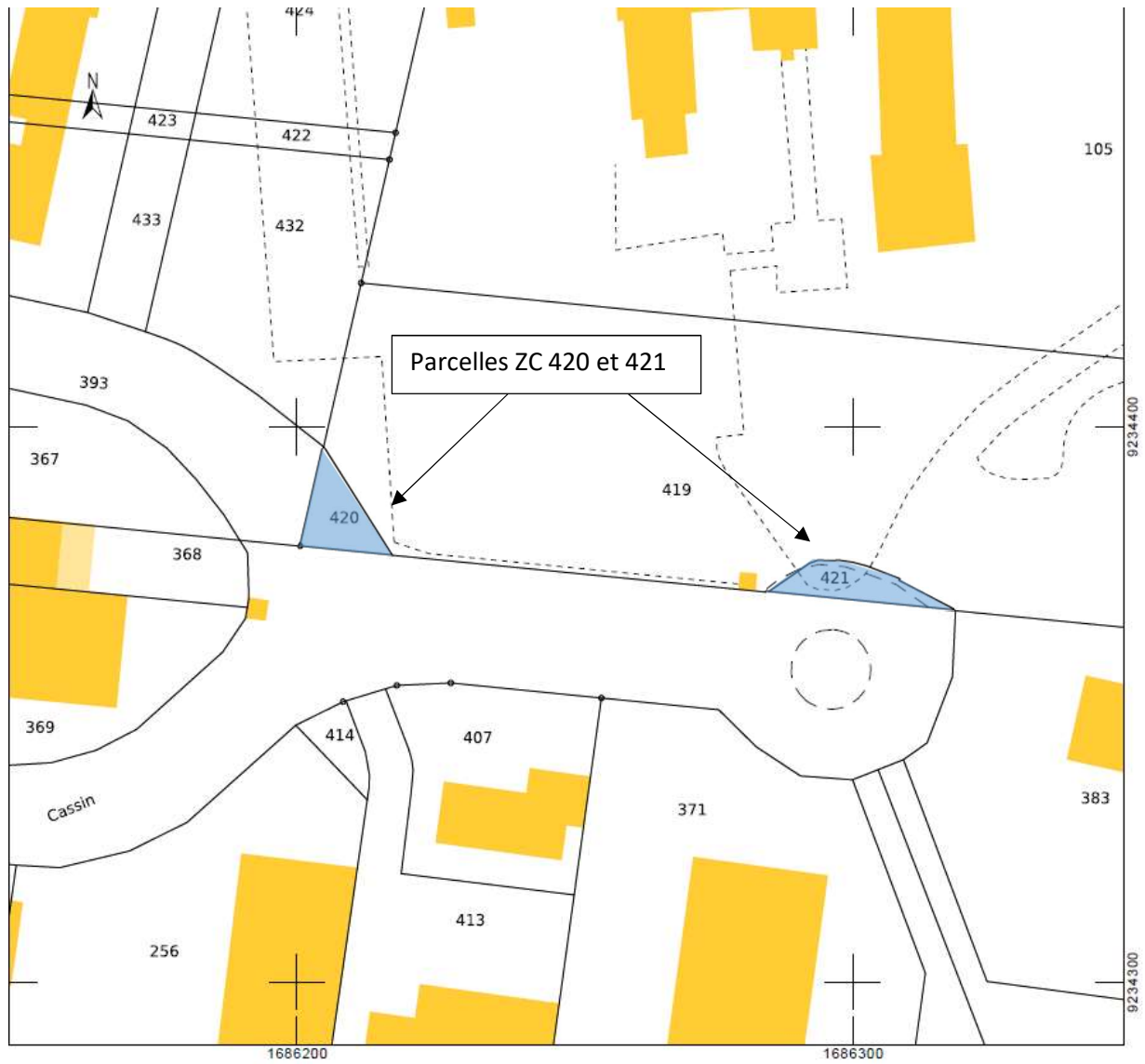
Jean-Claude LEROY

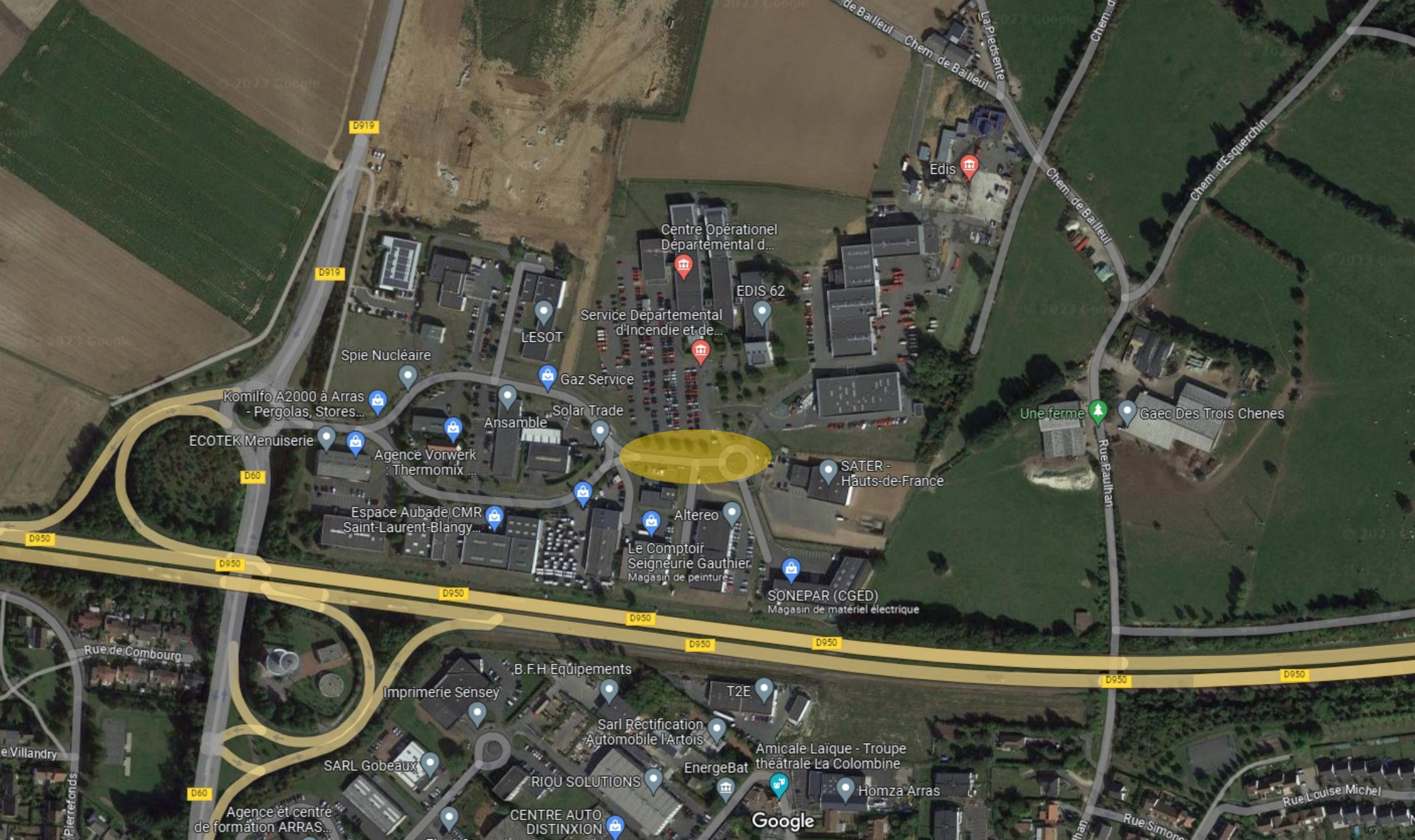
ARRAS, le 20 novembre 2023

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE





DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Aménagement et Développement Territorial
Secrétariat général du Pôle Aménagement et Développement
Territorial
Bureau Foncier

RAPPORT N°18

Territoire(s): Arrageois
Canton(s): ARRAS-3
EPCI(s): C. Urbaine d'Arras

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 20 NOVEMBRE 2023

COMMUNE DE SAINT-LAURENT-BLANGY RÉGULARISATION FONCIÈRE PAR ALIÉNATION À LA COMMUNAUTÉ URBAINE D'ARRAS

Le Département est propriétaire à SAINT-LAURENT-BLANGY, rue René Cassin, de deux parcelles, relevant de son domaine privé, cadastrées ZC 420 et 421 pour une surface totale de 308 m², et constituant en fait une partie de la voirie communautaire.

Il convient donc de régulariser cette situation foncière en vendant les parcelles à la Communauté Urbaine d'Arras (CUA).

Conformément aux dispositions des articles L 3213-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, la collectivité départementale peut délibérer sur ce projet d'aliénation, au vu de l'estimation du pôle d'évaluation domaniale qui a fixé la valeur de cet immeuble à 46 € par avis en date du 15 décembre 2022.

La CUA a proposé que cette régularisation foncière soit réalisée à l'euro symbolique, ce qui, compte tenu de la nature des parcelles, est acceptable ; la présente vente pouvant être assimilée à un transfert de charges.

Néanmoins les acquisitions ou cessions d'actifs à l'euro symbolique induisent l'existence d'une subvention remise ou reçue par la collectivité départementale.

Ces opérations ayant un effet sur le patrimoine du Département elles nécessitent, à l'issue de la cession ou de l'acquisition, la passation d'écritures d'ordre destinées à constater, à concurrence de l'écart avec l'estimation de la valeur communiquée par France Domaine :

- Une subvention d'investissement reçue lorsque le Département est acquéreur ;
- Une subvention d'équipement versée (et amortie) lorsque le Département est cédant.

Il convient de statuer sur cette affaire et le cas échéant :

- de décider de passer outre l'estimation domaniale en date du 15 décembre 2022 fixant la valeur vénale des parcelles cadastrées ZC 420 pour 162 m² et ZC 421 pour 146 m² à SAINT-LAURENT-BLANGY, à 46 €,

- de décider d'aliéner, au profit de la CUA moyennant le prix de UN euro symbolique, les parcelles cadastrées ZC 420 pour 162 m² et ZC 421 pour 146 m² à SAINT-LAURENT-BLANGY, conformément aux modalités reprises au présent rapport ;

- de m'autoriser, au nom et pour le compte du Département, à signer l'acte en la forme administrative à intervenir et toutes pièces y afférent, et à en percevoir le prix.

La recette sera affectée sur le budget départemental comme suit :

Section	Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé de l'opération	Inscrit	Proposition d'inscription
Fonctionnement - Recette	C06-020J06	75888/943	opérations foncières		1
Investissement	C00-010L04	204412/92501	Opérations d'ordre : cession à l'euro symbolique et à titre gratuit		46
Investissement	C00-010L04	2112/92601	Opérations d'ordre : cession à l'euro symbolique et à titre gratuit		46

La 6ème Commission - Finances et Service Public Départemental a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 06/11/2023.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY